



7.10

DEC\_0144\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONTRAT POUR LA PRESTATION DE TRAVAUX DE LEVAGE RAMPE DE LA SOCIÉTÉ EUROPELEC

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

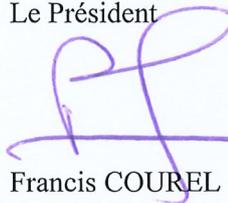
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de changement des diffuseurs d'un des bassins d'aération de la station d'épuration de Pont-Audemer.

**Le Président décide** d'engager la somme de 50 420€ HT soit 60 504€ TTC pour les travaux de changement de 396 diffuseurs d'air fines bulles AQUATUBE 70 (rampes avec lestage par poutre creuse) sur le site de la Step de Pont-Audemer pour une prestation ponctuelle auprès de la Société EUROPELEC, 209 rue de l'Université, 75007 PARIS .

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

